



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/05/04

L'an deux mille seize, le 23 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 17 mai 2016

**Nombre de Membres :**

En exercice : 14                      Présents : 11                      Votants : 11

**Présents :** MM. DOURTHE, DURAND, MARCHAIS, BRIAND, BESSON, DAUNAS, DESTREGUIL, FAVEAU, GAUDIN, OBLE, SOULET-TOMAZI,

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. THIBAudeau à M. DAUNAS  
Mme BARITEAU à Mme BRIAND  
M. COUTEAU à M. DOURTHE

Mme DURAND Françoise a été élue secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Arrêt du PLU**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 5 juin 2012 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable prévu par l'article L.153-12 en date du 22 novembre 2015

VU la délibération en date du 23 mai 2016 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du P.L.U.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.153-16. et R.153.3

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré,

- Arrête le projet de P.L.U. de la commune de Bussac sur Charente tel qu'il est annexé à la présente ;

- précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :

\* à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U.

\* à l'INAO conformément à l'article R.153-6

\* à la Commission Départementale de Présevation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers

conformément à l'article L.112.1.1 du code rural et de la pêche maritime.

\* aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.